

Conseillers élus: 30
Conseillers en fonction : 30
Conseillers présents: 27

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER

Liste des présents :

M. Pierre MAMMOSSER, M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Christiane MUCKENSTURM, Mme Jeannine HUMMEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Marie-France RIMEKEN, M. Thierry HOERR, M. Serge KRAEMER, Mme Denise LOEWENKAMP, M. André MEYER, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY (supplée Mme Pascale LUDWIG), M. Georges ESCHENMANN, M. Claude PHILIPPS, M. Charles GRAF, M. Daniel PFLUG, M. Dominique WEISHAAR, Mme Lucienne HAAS, M. Dominique STOHR, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Alfred RINCKEL, Mme Marie-José SCHALLER, M. Alain WURSTER, M. Christophe SCHARRENBERGER, Mme Carine MAIRE, M. Francis SCHNEIDER

Absents excusés donnant procuration :

M. Didier BRAUN (donne procuration à Mme Chantal MULLER)

Absents excusés :

M. Jean-Charles MATHIAS, M. Stéphane PRINTZ,

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

Mme Lucienne HAAS est désignée secrétaire de séance.

N° 105/2019

Point cinq de l'ordre du jour : Urbanisme

5.2 PLUi du Hattgau : modification simplifiée n°2

b. Modalités de mise à disposition du public

. Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2015 et révisé le 17/12/2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau approuvé le 21/10/2015, et modifié le 28/09/2016 (modification simplifiée) ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban communal d'Oberroedern ;

Entendu l'exposé du Président à l'initiative de l'engagement de la procédure de modification simplifiée :

qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban communal d'Oberroedern, qui consiste à :

- reclasser une zone UXa en zone UB pour adapter le zonage à l'occupation du sol (habitat),
- rectifier une erreur matérielle concernant le périmètre d'une zone UXa.

Considérant que :

les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur ban communal d'Oberroedern sont précisées par délibération du conseil communautaire et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban communal d'Oberroedern sera mis à la disposition du public du **lundi 4 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 inclus**.
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban communal d'Oberroedern et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et à la mairie de la commune d'Oberroedern, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune d'Oberroedern, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions de délai.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'Oberroedern. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Président, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : contact@cc-outreforet.fr
- A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire.
- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban communal d'Oberroedern, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, après avis du conseil municipal de la commune d'Oberroedern (selon l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales).

Cette délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Maire de la commune d'Oberroedern.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :
Vu la réception en sous-préfecture le
Vu la publication le



Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller le 19 septembre 2019
Le Président
Pierre MAMMOSSER

